



Point sur la réforme de l'examen d'entrée au CRFPA : le ministère persiste...

publié le 10/05/2016, vu 18977 fois, Auteur : [Mikaël Benillouche](#)

L'examen d'entrée au CRFPA devait être réformé en raison de l'inégalité de traitement des candidats. Toutefois, la réforme envisagée semble créer de nouveaux maux et devrait conduire progressivement à la création d'un concours

La réforme tant attendue de l'examen d'entrée au CRFPA se précise. D'ores et déjà, dans une tribune, j'avais indiqué mes craintes quant à la création d'un examen national.

http://www.lexpress.fr/actualite/d-un-examen-injuste-a-un-examen-inique-reflexions-concernant-la-reforme-de-l-examen-d-avocat_1750015.html#dioXvKuT2UJ1sMG8.01?

En effet, si les disparités d'un IEJ à l'autre sont trop criardes que ce soit s'agissant des modalités de l'examen ou des taux de réussite, le passage à un examen national ne résoud pas toutes ces difficultés et en crée de nouvelles.

1. S'agissant de l'admissibilité

Tout d'abord, la note de synthèse est maintenue. Or, il existe autant de méthodologies que d'IEJ. Laquelle sera privilégiée ? Plus encore, cette épreuve n'est parfois enseignée qu'en toute fin de cursus.

Ensuite, l'étudiant devra choisir une matière entre le droit civil, le droit pénal, le droit social, le droit commercial et des affaires et le droit administratif. L'épreuve sera nécessairement un cas pratique. Il n'existe donc plus de tronc commun. En l'état actuel, tous les étudiants composent sur le droit des obligations, ce qui ne sera plus le cas en 2017. Quel dommage que tous les futurs avocats n'aient pas une matière commune aux écrits ! Le droit des obligations constituait le socle commun, le gage d'une certaine qualité juridique. Plus encore, certaines de ces options semblent particulièrement disproportionnées par rapport aux autres. Le droit civil regroupe au moins 8 semestres d'enseignement, quant au droit pénal, 3 ou 4 !

Enfin, une épreuve processuelle de 2h est prévue. Il faudrait préciser qu'il doit nécessairement s'agir d'un cas pratique comme pour l'option.

2. S'agissant de l'admission

Outre l'épreuve de langue, le Grand Oral est le seul oral prévu ! Décidemment, l'oralité tend à disparaître des différents examens. L'épreuve sera affectée d'un coefficient 3. Or, il s'agit, par définition, d'une épreuve subjective. Comment faire en sorte d'harmoniser le Grand Oral à l'échelon national puisque les IEJ seront les différents centres d'examen ?

Lors de cette réunion qui a eu lieu hier le 9 mai 2016, il a été indiqué aux différents participants qu'il était nécessaire de ne pas communiquer autour du projet de réforme. L'association des directeurs d'IEJ a une semaine pour formuler des observations.

J'ai posté l'information dès ce matin sur les différents réseaux car j'estime que cette réforme est essentielle, qu'elle pré-figure le passage d'un examen à un concours. Il s'agit d'une réforme dangereuse !

Les retours de la part des étudiants sont mitigés. Certains estiment qu'ayant moins de matières sur lesquelles composer, ils sont avantagés. Je crains qu'ils ne s'égarer, le niveau d'exigence va augmenter. En effet, l'objectif de cette réforme est de limiter le nombre d'avocats.

Quel dommage de n'avoir pas voulu faire une vaste consultation des praticiens, des universitaires, des structures privées, mais également et surtout des principaux intéressés...les étudiants !